

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix mai à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué (convocation en date du 06 mai 2010) s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de M. Jean-Michel TISON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON, Jean SEURON, Nicole BETREMA, Ludovic BLIMER, Christine LE PESSEC, Dany D'AMICO, Fabien LUSSIEZ, Eric DELVAUX, Chantal DESVIGNES, Yannick LECLERC, Gilbert LAINE, Claude REGNIEZ, Michel POULAIN, Roland PONSOT, Carole PLACIDE.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance :

M. Jean SEURON

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09 avril 2010.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu approuvé est soumis à la signature des membres présents.

EXAMEN de l'ORDRE du JOUR

1- Jury criminel

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale n° 10/38 du 21 avril 2010, ayant pour objet « Jury criminel – Formation de la liste pour l'année 2011 », et de l'arrêté de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2011 en date du 19 avril 2010.

En accord avec les membres du conseil, il est alors procédé au tirage au sort selon le 1^{er} procédé, à savoir un 1^{er} tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et un 2nd tirage qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le nombre fixé par l'arrêté préfectoral étant de 1, 3 noms seront tirés au sort conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

* 1^{er} électeur :

- 1^{er} tirage : page 104

- 2nd tirage : N° 9 : M. WATTIEZ Philippe, né le 23/02/58 à Cambrai (Nord), domicilié 10, rue Paul Vaillant Couturier à Avesnes-le-Sec 59296

* 2^{ème} électeur :

- 1^{er} tirage : page 19

- 2nd tirage : N° 3 : M. COLEAU Jean-Bernard, né le 21/06/52 à Avesnes-le-Sec (Nord), domicilié 1t rue Jean Moulin à Avesnes-le-Sec 59296

* 3^{ème} électeur :

- 1^{er} tirage : page 89

- 2nd tirage : N° 8 : M. REGNIEZ Julien, né le 13/06/87 à Cambrai (Nord), domicilié 5, rue de Glatigny à Avesnes-le-Sec 59296

2- Encaissement du chèque émis par notre assureur pour les travaux à l'ASCP et à l'école suite à la tempête du 28/02/2010

Monsieur le Maire rappelle que des dégâts avaient été occasionnés sur les toitures de l'ASCP et l'école suite à la tempête du 28/02/2010.

Suite à la déclaration faite auprès de notre assureur, la Smacl nous rembourse la somme de 992,82 euros.

Monsieur le Maire demande donc l'avis du conseil municipal pour l'encaissement de ce chèque.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'encaissement du chèque de 992,82 € - neuf cent quatre vingt douze euros quatre vingt deux centimes – émis par la SMACL en remboursement des frais occasionnés par cette tempête.

3- Revêtement de chaussée des rues Barbusse et Targette

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 26 mars 2010 concernant les travaux rues Barbusse et Targette et donne lecture d'un courrier de Monsieur le Sous-Préfet demandant de rapporter cette délibération et de débattre à nouveau sur cette question.

M. Seuron fait part à l'assemblée qu'il n'a demandé des devis que pour la rue Barbusse ; en effet pour la rue de la Targette il apparaît qu'un simple rabotage ne sera pas suffisant, le fonds de la chaussée étant constitué de pavés.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée 3 devis pour la réfection de la rue Barbusse en partie :

- Lorban TP de La Longueville pour un montant de 15.490,59 € TTC
- Leclercq TP de Solesmes pour un montant de 16.986,19 € TTC
- Eiffage Travaux Publics Nord de Denain pour un montant de 17.515,42 € TTC

Et précise que le dossier de la rue de la Targette sera étudié ultérieurement et qu'il fera l'objet d'un marché public à procédure adaptée.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal retient la société Lorban TP de la Longueville pour la réfection de la rue Barbusse en partie, pour un montant de 15.490,59 € TTC – quinze mille quatre cent quatre vingt dix euros cinquante neuf centimes -

4- Convention « Un fruit à la récré »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Bétréma en charge du dossier.

Mme Bétréma fait savoir à l'assemblée que M. Douard avec lequel avait été signée la convention « Un fruit à la récré » cesse la fourniture de fruits pour le dernier trimestre scolaire. Elle a donc contacté les Ets Auchan d'Escaudœuvres qui acceptent de fournir les fruits chaque semaine et nous octroient une remise de 5% et une livraison gratuite.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal entend poursuivre l'action entreprise pour les enfants de l'école et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention pour le 3^{ème} trimestre scolaire 2009/2010 avec les Ets Auchan d'Escaudœuvres.

5- Achat de mobilier scolaire

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture d'une classe à l'école Louis Aragon pour la rentrée de septembre 2010.

Celle-ci nécessite quelques travaux pour l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, et l'achat de mobilier.

Il donne la parole à Mme Bétréma, en charge du dossier école.

Mme Bétréma fait savoir que 26 élèves seront accueillis dans cette classe.

Sont nécessaires des tables individuelles, des chaises à siège plat, 1 bureau, 1 fauteuil, 1 tableau mobile, 1 armoire et des étagères.

4 devis ont été demandés - 2 établissements contactés n'ont pas répondu : l'UGAP et Mobilier Goz de Sainte Maure - en plus des catalogues reçus régulièrement en mairie.

Après concertation avec Mme la Directrice de l'école, le fauteuil et les étagères pourraient être commandés chez JPG de Fosses, les moins chers sur le marché.

Puis elle présente les 2 devis reçus :

- Camif Collectivités à Villeneuve d'Ascq pour un montant de 5.616,66 € TTC
- Acodis à Niort pour un montant de 7.311,16 € TTC

et précise que ces prix ne comprennent pas le montage des meubles. M. Blimer, adjoint aux travaux, fait part qu'ils pourront être montés par le personnel communal.

Il fait savoir que dans les travaux prévus dans cette classe, il devra faire appel à une entreprise spécialisée en ce domaine pour savoir si l'installation électrique répond aux normes en vigueur.

Décision du Conseil municipal

A l'unanimité, le Conseil municipal retient :

- Camif Collectivités de Villeneuve d'Ascq pour les tables individuelles, les chaises, le bureau, le tableau et l'armoire pour un montant TTC de 5.616,66 € -
- JPG Fosses pour le fauteuil et les 2 étagères pour un montant TTC de 279,74 €

6- Achat de buts de football

Monsieur le Maire fait savoir qu'au vu du rapport de sécurité de la Sté Véritas précisant la non-conformité des buts de football, il a pris l'initiative de commander de nouveaux buts, ceci pour que soit assurée la sécurité des joueurs et des personnes régulièrement présentes sur le terrain. Plusieurs devis ont été demandés

- Vedif de Florensac pour un montant HT de 1326,00 € délai de livraison 3 semaines
- Casal Sport de Seclin pour un montant HT de 1282,50 €, filets offerts, livraison sou 48h.
- Camif de Villeneuve d'Ascq pour un montant HT de 1505,00 €, délai de livraison 3 semaines.

L'achat a été effectué chez Casal Sport de Seclin, pour un montant de 1.282,50 € HT soit 1.233,87 € TTC et sera porté en investissement.

M. Poulain fait remarquer que ces buts viennent juste d'être installés.

Il fait également remarquer qu'à son avis, les pare-ballons -dont la dépenses avait été inscrite au budget primitif 2010 - n'ont pas été installés assez bas et que les ballons rebondissent, passent dessous et atterrissent dans les propriétés voisines.

Il demande qu'une information soit faite pour que les jeunes qui veulent récupérer les ballons n'escaladent pas les clôtures des particuliers et qu'ils les réclament poliment.

En réponse au premier point Monsieur le Maire rappelle l'obligation qui lui est faite d'assurer la sécurité des biens et des personnes et que de ce fait il a toute légitimité, du fait de l'urgence, de procéder de la manière évoquée ci-dessus.

En cas de survenance d'un accident c'est la responsabilité du Maire qui est directement mise en cause.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte de cette dépense incontournable et justifiée pour la sécurité des personnes fréquentant le stade municipal.

7- Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier a été envoyé à toutes les associations de la commune leur demandant de fournir leur bilan pour l'attribution de subventions.

3 associations n'ont pas répondu à ce jour :

- la Pétanque avesnoise
- l'Amicale laïque
- l'UNRPA.

En ce qui concerne l'attribution de ces subventions, Monsieur le Maire souhaite que soit apprécié et pris en compte l'apport effectif dans la commune de dynamisme et d'animations de

la part des associations demanderessees et non une indexation quasi automatique comme cela se faisait auparavant.

Il rappelle que le montant total attribué en 2009 - associations avesnoises et extérieures - s'est élevé à 20.950,99 € et que le montant prévu au budget primitif 2010 s'élève à 21.630,00 €.

Puis il est procédé à l'étude des demandes.

=>Amicale du Personnel communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de 2009 de 160,00 € et d'attribuer comme l'an dernier une subvention qui sera reversée aux agents sous forme de cartes cadeau d'un montant de 110,00 € par agent présent au 01/01/10.

=>Athletic Club

M. Poulain, Mmes D'Amico et Le Pessec ne sont pas d'accord pour baisser le montant attribué en 2009.

Mme. Placide est d'avis de maintenir le montant 2009 pour 2010, mais d'avertir d'une baisse l'an prochain s'il n'y a pas d'animation dans le village.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 357,00 €

=>Au fil du temps

***Mme Bétréma faisant partie de l'association ne prend pas part au vote.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 300,00 €***

=>Club du 3^{ème} âge

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins 1 voix, octroie une subvention de 600,00 €

=>Comité des fêtes

MM Delvaux, Blimer, Régniez et Lussiez faisant partie de l'association ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 200,00 € plus une subvention exceptionnelle pour 2010 de 600,00 €.

=>Dynamic Club

M. Seuron faisant partie de l'association ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, octroie une subvention de 400,00 €

=>FNACA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 210,00 €

=>JC Team

Le Conseil municipal à l'unanimité octroie une subvention de 160,00 €

=>La Calèche avesnoise

Mme Le Pessec ne prend part au vote, sa fille faisant partie de l'association.

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, octroie une subvention de 1.100,00 €

=>La Gaule avesnoise

Le Conseil municipal à l'unanimité octroie une subvention de 210,00 €

=>La Ruche aux fils

MM Poulain, Laine et Ponsot ne prennent pas part au vote, leurs épouses faisant partie de l'association.

Le Conseil municipal à l'unanimité octroie une subvention de 210,00 € plus une subvention exceptionnelle pour 2010 de 300,00 €

=>Loisirs et Vacances

Le Conseil municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION octroie une subvention de 9.000,00 €

=>Société de Chasse (M. Lanthiez)

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, octroie une subvention de 160,00 €

=>Société de chasse ouvrière et paysanne

Le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, octroie une subvention de 210,00 €

=>Sporting avesnois

Le Conseil municipal à l'unanimité octroie une subvention de 2.000,00 €

Quant à la demande de subvention exceptionnelle, le Conseil municipal souhaite avoir plus de renseignements.

=>UNIPA

Le Conseil municipal - à l'unanimité octroie une subvention de 210,00 € et par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION octroie une subvention exceptionnelle de 300,00 €

=>Volley Club

Le Conseil municipal à l'unanimité octroie une subvention de 1200,00 €.

En ce qui concerne les filets et les poteaux, une demande chiffrée devra être présentée.

Mme PLACIDE quitte l'assemblée.

8- Festivités

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Le Pessec en charge des fêtes.

- Réception pour les nouveaux habitants dans la commune

Mme Le Pessec demande de fixer une date pour cette réception.

Le Conseil municipal à l'unanimité retient le Vendredi 18 juin 2010 à 18h30.

- Maisons fleuries

Le concours des maisons fleuries aura lieu comme chaque année ; des bulletins d'inscription seront donnés aux habitants jusqu'au 30 juin 2010, et le jury fera le tour du village avant le 14 juillet.

Il serait intéressant que des avesnoises ou avesnois fassent partie du jury, et pourquoi pas des jeunes !

- Fête des mères

Comme l'an dernier, un spectacle sera offert aux mamans, avec un cadeau et une réception.

Mme Le Pessec fait savoir que cette année une maman sera médaillée.

Mme Le Pessec demande que des membres du personnel communal soient prévus pour la préparation de la salle le vendredi 28 mai 2010.

M. le Maire accepte ; M. Blimer mettra à disposition 2 agents à l'ASCP ce jour-là.

- Fête des écoles

Mme Le Pessec fait savoir qu'elle a demandé plusieurs devis pour des structures gonflables, mais un seul prestataire est libre à cette date à savoir M. Cédric Brulant, dont le devis s'élève à 250,00 €.

Le Conseil à l'unanimité retient M. Cédric Brulant pour la fourniture de structures gonflables pour la fête des écoles, au prix de 250,00 €.

- Fête des pères

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été prévu lors d'une précédente réunion d'organiser une sortie pour les papas d'Avesnes-le-Sec.

Mme Le Pessec s'est renseignée sur des circuits ou sorties possibles ; il faudrait prévoir environ 37,00 €/ personne pour un circuit avec visites, 30,00 €/ personne dans un estaminet, 16,00 €/personne pour un repas au restaurant.

Des papas seraient intéressés par une sortie pêche : 1 journée à l'étang de Caudry 210,00 €, gratuit à l'étang de Pluvinage à Haspres, plus 7,00 € le Kg de truites aux 2 étangs (compter 1 à 2 kg/personne), plus le transport 180,00 € demandés par les transports Place pour une journée de 7h à 18h30.

Le repas pourrait être libre ou prévu pour un barbecue.

Le Conseil municipal retient la sortie pêche au Pluvinage d'Haspres qui comprendrait : le transport en bus, 2 kg de truite par personne au prix de 7,00 € le kg et l'apéritif.

- Fête du 14 juillet 2010

La retraite aux flambeaux aura lieu comme de coutume le 13 juillet selon le circuit établi l'an dernier.

Des tickets boissons seront distribués.

Le 14 juillet aura lieu le concours de pêche organisé par la Gaule avesnoise.

L'après midi un spectacle pour tous, gratuit, la remise des prix du concours de pêche et le feu d'artifice.

Mme Le Pessec présente les devis qu'elle a reçus :

- Pour l'animation de l'après midi :

- * Euromusic qui propose une animation « les talents d'Avesnes » avec spectacle et sono, plus des structures gonflables avec animateur, pour un montant de 5.090,00 € TTC- prix négocié ; il était de 6.150,00 € au départ –

- * Even's Organisation qui propose un spectacle sans sono ni structures gonflables d'un montant de 5.772,00 € HT.

- * La Maison des artistes qui propose un spectacle seul au prix de 2.762,00 € TTC

A cela s'ajouteraient .

- des structures gonflables avec animateur pour un montant de 780,00 € (Rev'Loisirs)
- une sono pour un prix compris entre 1.400,00 € et 1.990,00 € (European Partner)

- Pour le feu d'artifice :

3 devis ont été demandés :

- * Pyrobak au prix de 3.215,00 € avec musique et nacelle de 16 mètres.

- * Super soirée.com au prix de 4.473,00 € sans musique

- * Sedi pour un feu d'artifice à la carte, environ 4.000,00 € sans musique, si l'on compare avec les 2 autres prestataires.

Le Conseil municipal, vu le coût des prestations proposées ci-dessus, décide de privilégier la fête du 14 juillet pour tous les habitants du village, et par conséquent annule sa décision concernant la fête des pères ; celle-ci sera revue l'an prochain.

Sont retenus pour le 14 juillet :

- ***Euromusic pour l'animation de l'après midi, au prix de 5.090,00 € TTC***
- ***Pyrobak pour le feu d'artifice***

- Repas des Anciens

Mme Le Pessec fait part des animations qu'elle a reçues :

- un thé dansant / opérette
- une animation magie et chansons
- un chanteur transformiste

Mme D'Amico propose un disque jockey.

Plusieurs membres du conseil proposent que soit recontacté le groupe belge de l'an dernier. Le choix de l'animation sera réalisé lors d'une prochaine réunion du Conseil. Mme Le Pessec quitte l'assemblée et donne procuration à Mme Bétréma.

9- Renouvellement d'un contrat CUI-CAE

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 juillet 2009 concernant l'emploi d'un agent en CAE à l'école maternelle. Ce contrat prend fin le 31 août 2010.

Il donne lecture d'un courrier de Mme la Directrice de l'école sollicitant le renouvellement de ce contrat.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de proroger ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à l'école d'une durée de 20 heures par semaine pour une durée d'un an.

10- Création de postes pour le personnel communal

- *Poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe*

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 décembre 2009 concernant l'emploi à la cantine et la garderie.

Un contrat CAE avait été décidé pour une durée de 6 mois à compter du 04 janvier 2010, suivi d'une embauche.

Il propose donc la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe à Temps Non Complet, soit 20/35èmes.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, crée un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe à Temps Non Complet, soit 20/35èmes.

- *Poste d'ATSEM*

Monsieur le Maire rappelle la demande de Mme Marie-Lise Paris, adjoint technique de 2^{nde} classe à temps non complet, de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2010.

Après renseignements pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lille, le recrutement d'un(e) agent territorial spécialisé des écoles maternelles est obligatoire. Il y a donc lieu de créer ce poste et éventuellement de supprimer le poste occupé par Mme Paris.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- vote la suppression du poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe à temps non complet, soit 30h15/35.

- vote la création d'un poste d'ATSEM à temps non complet soit 30/35èmes

Les formalités seront faites auprès du Centre de Gestion de Lille selon les textes en vigueur.

** Poste pour l'Espace Numérique de Proximité*

Monsieur le Maire rappelle que la CAPH octroie aux communes 17 heures par semaine pour un animateur à l'Espace Numérique de Proximité.

Ce poste nécessite des compétences en la matière et des formations professionnelles afin d'offrir un service de qualité aux avesnoises et avesnois qui fréquenteront l'ENP.

En effet il s'agira, outre la formation informatique actuelle des élèves de l'école Louis Aragon, de dispenser des cours de micro informatique de façon plus large qu'actuellement et à des publics de niveau variable et aux exigences différentes.

Il propose donc la création d'un poste d'animateur pour la rentrée de Septembre, à raison de 17 heures par semaine.

Un bilan de compétences pourrait être demandé pour l'agent en place au club informatique et à l'école.

Cet agent pourra suivre les formations d'adaptation nécessaires à la tenue de cette fonction, et par la suite occuper ce poste après avoir passé avec succès le concours d'animateur.

En attendant le poste d'animateur pourrait être occupé par un animateur recruté en CDD.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, approuve les propositions de Monsieur le Maire et décide la création d'un poste d'animateur à temps non complet soit 17/35èmes.

Les formalités seront entreprises auprès du Centre de Gestion de Lille.

11- Projet éolien

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a rencontré, un adjoint de la commune d'Iwuy sur la demande pressante de ce dernier.

Celui-ci lui a exposé le projet éolien que sa commune voudrait mettre en place avec les communes de Villers-en-Cauchies et Avesnes-le-Sec.

Puis il donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur le Maire d'Iwuy.

Monsieur le Maire expose ensuite la démarche qu'il aimerait conduire, indiquant d'entrée de jeu qu'il lui semble primordial que la population d'avesnes le sec ait le dernier mot sur ce dossier dans la mesure où celle-ci sera le cas échéant très fortement concernée :

- Dans un premier temps, demander à la Municipalité d'IWUY une présentation du dossier à notre Conseil.

- Ensuite, demander à la municipalité d'IWUY de présenter ce même dossier à la population de notre commune et organiser un référendum local pour que la population s'exprime et fasse connaître au Conseil municipal son opinion.

- Pour terminer demander au Conseil municipal de se positionner sur ce projet en prenant nécessairement en considération l'avis exprimé par nos concitoyens.

M. Poulain, faisant référence à un article paru dans la Voix du Nord - Secteur de Denain - fait part que s'agissant de dossier de création de Zone d'Implantation Eolienne la décision est, en règle générale, selon lui prise par Monsieur le Préfet nonobstant les projets présentés par les communes.

Mme Bétréma quant à elle, fait savoir que la CAPH n'est pas favorable à de tels projets individuels, mais à des champs d'éoliennes.

Décision du Conseil municipal

Après discussion et concertation, le Conseil approuve l'ensemble des propositions faites par monsieur le Maire sur ce dossier.

Divers

- Commun'Info

Un exemplaire du Commun'Info est remis à chaque conseiller.
Chacun appréciera la qualité de ce magazine.

- Transports SITURV-VEOLIA

Melle Desvignes fait part au Conseil que M. le Président de la CAPH n'est pas d'accord avec le rapport de Transvilles et qu'une réunion doit avoir lieu courant mai.

- Courrier en recommandé reçu par les conseillers municipaux

Monsieur le Maire fait mention du courrier d'un avesnois qu'il a reçu ainsi que chaque conseiller.

Ce courrier fait suite à de nombreux autres et concerne un litige né sous la précédente mandature dont l'objet principal est la délivrance d'un permis de construire.

Il indique que ce dossier confié à un cabinet d'avocat est pendant devant la juridiction compétence, en l'espèce le Tribunal Administratif et qu'il convient de s'en remettre à justice.

M. Delvaux s'interroge de savoir s'il est normal de recevoir un tel courrier à son domicile en recommandé.

M. Leclerc fait remarquer que le courrier qui lui était destiné a été envoyé à une autre adresse et qu'il a été lu par la personne domiciliée à cette adresse.

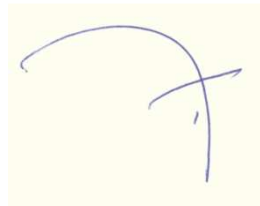
Monsieur le Maire suggère qu'en l'état d'avancement du dossier, mais aussi compte tenu du fait que les conseillers n'ont pas connaissance du fonds du dossier né d'un litige avant leur élection, ils s'abstiennent de prendre position en la matière.

Ce dernier courrier sera versé comme pièce complémentaire au dossier.

M. Vandenbeuck tiers au litige, présent à la réunion, demande la parole. Monsieur le Maire, soucieux de respecter la neutralité de l'instruction de l'affaire, estime ne pas devoir l'autoriser à s'exprimer sur celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée.

*Jean Michel TISON,
Maire.*

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping arch followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom right.